

# COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAXIS

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

**Présents :** M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas (à partir de 19 h 14), Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme GUSTAN Jocelyne (à partir de 19 h 30), Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia.

**Absents excusés :** Mme PRIMARD Clarisse (pouvoir à Mme PUEL), Mme PRZYSIECKI Valérie (pouvoir à M. GUENOT), M. SONTRE Didier (pouvoir à M. BLANCHE) **Absent :** M. BEN LOULOU David

**Secrétaire de séance :** Mme PUEL a été désignée secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de votants : 14**

### 0. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal du 9 Février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Nombre de votants 13

M. DELPORTE maire quitte la salle et ne prend pas part au vote, Mme JACOB prend la présidence de la séance.

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n° 2022-21 du 13 Avril 2022 ;

Vu la décision modificative n° 1 du 31 Août 2022 ;

Vu le compte administratif 2022 mis à disposition :

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. DELPORTE maire en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et les décisions modificatives

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau suivant :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2021	237 642.59 €	78 205.84 €	315 848.43 €
Part affecté à l'investissement	- 82 453.09 €		- 82 453.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 189.50 €</b>	<b>78 205.84 €</b>	<b>233 395.34 €</b>
RECETTES 2022	506 379.91 €	158 017.25 €	664 397.16 €
DÉPENSES 2022	405 501.31 €	332 125.44 €	737 626.75 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>100 878.60 €</b>	<b>- 174 108.19 €</b>	<b>- 73 229.59 €</b>
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022</b>	<b>256 068.10 €</b>	<b>- 95 902.35 €</b>	<b>160 165.75 €</b>
RESTES A RÉALISER Dépenses		38 102.00 €	38 102.00 €
RESTES A RÉALISER Recettes		30 614.00 €	30 614.00 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>256 068.10 €</b>	<b>- 103 390.35 €</b>	<b>152 677.75 €</b>

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approuve** le compte administratif de l'exercice 2022.

**2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n° 2022-21 du 13 Avril 2022 ;  
 Vu la décision modificative n° 1 du 31 Août 2022 ;  
 Vu le compte administratif 2022 adopté ce jour ;  
 Vu le compte de gestion 2022 mis à disposition ;

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2022.

**3. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

Conformément au principe budgétaire d'antériorité, il convient de prendre en compte le résultat de l'année 2022 afin de le transcrire sur le budget de l'exercice 2023. Cette reprise s'effectue par le moyen de l'affectation : il s'agit d'utiliser le solde positif de fonctionnement afin, au minimum, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération vise à statuer sur l'utilisation du résultat.

Vu le compte administratif 2022 adopté ce jour,

Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 256 068,10 €,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement à affecter :	256 068,10 €
Solde d'exécution d'investissement	- 95 902,35€
Résultat négatif des Restes à Réaliser	- 7 488,00 €
Besoin de financement	: 152 677,75 €

Affectation au 1068	160 482,63 € recettes investissement
Report d'une partie du résultat de fonctionnement	95 585,47 € art. 002 recettes fonctionnement

**4. VOTE DU TAUX 2023 DES 3 TAXES LOCALES**

M. Le Maire rappelle les taux de l'année 2022 et soumet au conseil le vote du taux 2023 des 3 taxes locales (le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé depuis 2019 est réintroduit cette année).

Vu l'avis de la commission des finances d'augmenter le taux de chaque taxe de 2 %, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le taux d'imposition des taxes pour l'année 2023, comme suit :

	2022	2023	Bases	Produit
Taxe sur le Foncier Bâti	30,11	30,71	781 800	240 091
Taxe sur le Foncier Non Bâti	45,58	46,49	55 900	25 988
Taxe habitation rés secondaire		8,68	21 871	1 898
Produit total.....				267 977

La commune étant surcompensée, il est appliqué un coefficient correcteur correspondant à la somme de 51 545 € - 267 977 € = **216 432 € à imputer à l'article 73111**

**5. VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Sur propositions de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal**, Décide l'attribution des subventions 2023 de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant €	Modalités de vote Les membres des bureaux et conseils d'administration ne peuvent voter
ASSAD RM	3 840	Ne peuvent voter : Mme Jacob, Mme Adamski Vote 12 pour
La chorale de Maincy	500	A l'unanimité
Compagnie du Proscenium St Fargeau Ponthierry	500	A l'unanimité
Croix-Rouge Française	300	A l'unanimité
Enfance Eveil	3 600	A l'unanimité
Familles Rurales Voisenon	300	A l'unanimité
Foyer Rural Ambiance	2 500	Ne peuvent voter M. Delporte, Mme Jacob, M. Cardenne Vote 12 pour
Association Sportive Football Bombon	150	A l'unanimité
Jeunes Sapeurs Pompiers Melun	200	A l'unanimité
Rivage	700	Ne peuvent voter : Mme Jacob, Mme Adamski Vote 12 pour
Restaurants du Coeur	400	Vote à l'unanimité
Société Protectrice des Animaux	250	Vote à l'unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>13 240</b>	

**6. AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT AP/CP**  
**TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE PRUNELAY RUE DE LA FOLIE CHEMIN DE PRASLIN**

M. le Maire expose que conformément à la circulaire préfectorale du 05.12.2022 relative à l'élaboration du budget, et notamment la procédure AP/CP, il est recommandé aux collectivités qui prévoient de lourds projets d'investissement de mettre en œuvre la procédure des AP/CP afin de ne pas faire porter sur un seul exercice budgétaire l'intégralité de la dépense. Cette procédure évite à la collectivité de mobiliser ou de prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

**Définition des AP/CP (article L 2311.3 du CGCT)**

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'ordonnateur. Elles sont votées par l'assemblée délibérante par délibération. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place cette procédure pour le programme des travaux de voirie rue de Prunelay rue de La Folie Chemin de Praslin de la façon suivante :

AP Voirie rue de Prunelay rue de La Folie Chemin de Praslin	CP Prévus en 2023	CP Prévus en 2024	CP Prévus en 2025
507 085,00 € ttc	97 000,00 €	172 225.00	237 860.00

**Coût estimé : 559 085 € ttc Déjà mandaté : Honoraires SPL 12 000 € Avances 40 000 €**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve** le principe de mise en place de l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiements AP/CP.

**Approuve** la création de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus.

**Autorise** le maire ou son représentant à engager les dépenses de cette opération précitée à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

**Précise** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023.

**7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : VOTE** le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement Dépenses	612 739,47 €	Section de Fonctionnement Recettes	612 739,47 €
011 Charges à caractère général	156 944,21 €	002 Excédent reporté	95 585,47 €
012 Charges de personnel	149 668,00 €	70 Produits des services	721,00 €
014 Atténuation de produits	5 000,00 €	73 Impôts et taxes	433 046,00 €
65 Autres charges gestion courante	130 889,00 €	74 Dotations et participations	66 387,00 €
66 Charges financières	2 900,00 €	75 Autres produits gestion courante	10 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 000,00 €	77 Produits exceptionnels	7 000,00 €
68 Dotation aux amortissements	15 447,35 €		
023 Virement à la section d'investissement	148 890,91 €		

Section d'Investissement Dépenses	439 084,35 €	Section d'Investissement Recettes	439 084,35 €
001 Déficit d'investissement reporté	95 902,35 €	10 Dotation fonds divers	200 482,63 €
1641 Remboursement d'emprunt	35 500,00 €	13 Subventions d'investissement	74 263,46 €
20 Immobilisations incorporelles	32 680,00 €	040 Amortissements	15 447,35 €
21 Immobilisations corporelles	173 002,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	148 890,91 €
23 Travaux	102 000,00 €		

#### **8. CONTRAT RURAL 2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE PRUNELAY, DE LA RUE DE LA FOLIE ET DU CHEMIN DE PRASLIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE PRUNELAY, DE LA RUE DE LA FOLIE, ET DU CHEMIN DE PRASLIN**  
estimé à 499 237,50 € HT

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par les fonds propres et l'emprunt.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Approuve** le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'aménagement de la rue de Prunelay, de la rue de la Folie et du Chemin de Praslin pour un montant de 499 237,50 € ht sur les années 2023 à 2025.

#### **S'engage:**

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **cinq ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Sollicite** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.

**Décide** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

M. DELPORTE indique plusieurs dates de rendez-vous à venir :

- 06 Avril à 14 h 30 : visite du village pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec le cabinet Ingespaces (tous les élus sont invités à participer)
- 14 Avril à 14 h 00 : réunion CAMVS pour le lot n° 1 ZAE Les Prés d'Andy
- 17 Avril à 18 h 00 : 3<sup>ème</sup> réunion pour la révision du Plan Local d'Urbanisme
- 18 Avril à 18 h 30 : SIRP rendez-vous à Moisenay avec les familles des enfants perturbateurs au self
- 16 juin à 18 h 30 : Réunion publique pour la vidéoprotection

La séance est levée à 21 h 00

La secrétaire de séance,

Catherine PUEL

Le Maire,

Willy DELPORTE

